

Les Cahiers de droit



Jean-Marie DENQUIN, *Référendum et plébiscite*, L.G.D.J., Paris, 1976.

Gil Rémillard

Volume 18, numéro 4, 1977

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/042209ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/042209ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (imprimé)

1918-8218 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Rémillard, G. (1977). Compte rendu de [Jean-Marie DENQUIN, *Référendum et plébiscite*, L.G.D.J., Paris, 1976.] *Les Cahiers de droit*, 18(4), 962–963.
<https://doi.org/10.7202/042209ar>

cipalement au sein de la cellule familiale. Il est étroitement dépendant par sa fonction et par ses motivations de la nature humaine qui restera le seul point de référence stable d'un univers en renouvellement constant. Par la place qu'il fait au contrat dans ses mécanismes de régulation, il est, plus qu'une autre branche du droit, tourné vers la conservation; il a d'ailleurs, dans cette méthode, développé une rigueur logique et une finesse d'analyse qui, après le droit romain — et comme les mathématique —, fournissent un instrument de formation intellectuelle incomparable. Mais il se trouve de ce fait, dans sa propre technique et dans son contenu, largement à l'abri du progrès technique et de ses incidences. Sa sphère naturelle peut en quelque sorte l'isoler du monde et de ses transformations.

D'où la tentation, pour ceux qui le servaient à des titres divers, de trouver le confort intellectuel dans le prolongement de la tradition, et surtout d'éviter sa remise en cause. Il est vrai qu'à cette tendance générale d'éminents civilistes ont apporté un démenti et la remarquable modernité de pensée de quelques auteurs qui ont eu le souci de réinsérer l'étude du droit civil dans une réalité sociologique et historique s'inscrit en contrepoint. Mais les rares artisans de ce récent renouvellement sont presque tous contemporains.

Et dût-on chagriner la mémoire des maîtres d'hier, force est bien de constater que ceux qui s'adonnaient au droit civil étaient plus incités à la contemplation du passé qu'à l'invention du futur.

Or précisément, ayant charge d'enseigner le droit de propriété, ils étaient mal préparés à dénoncer son culte ou à en proposer la mise à jour.

On peut penser que l'évolution eût été autre si le hasard académique avait fait ressortir la matière au droit public. Les praticiens de cette branche, étroitement asservie aux réalités politiques et sociales, sont plus attentifs aux évolutions : ils devraient l'être aussi au devenir.

Cette hypothèse ne dépasse pas le niveau de la conjecture et sa crédibilité se trouve d'ailleurs diminuée par l'autre constatation que voici.

On sait, et on verra mieux plus loin, que les transformations concrètes subies par le droit de propriété ont été le fait de décisions étatiques, législatives ou plus souvent réglementaires. Celles-ci appartenaient évidemment au domaine du droit public et les savants de ce droit n'auraient point dû manquer à relever l'incidence que l'accumulation de ces modifications devait entraîner sur la théorie générale.

Là encore quelques initiatives de maîtres isolés se sont détachées sur un fond de carence générale. Mais l'abstention du plus grand nombre correspondait tout simplement à la définition, accidentelle, des programmes. »

L'ouvrage est complété par deux annexes. La première rapporte des textes juridiques sur le droit de propriété, d'intérêt pour le comparatiste (*Déclaration canadienne des droits*, p. 172). La seconde énumère les limitations administratives au droit de propriété immobilière dans le système juridique français.

Un ouvrage susceptible d'intéresser les juristes de toutes familles, enseignants, praticiens et étudiants, ainsi que le public en général, auquel il s'agit d'« apprendre à renoncer aux ivresses de la propriété pour savoir mieux goûter les plaisirs de la possession » (p. 152).

Maurice TANCELIN

Jean-Marie DENQUIN, *Référendum et plébiscite*, L.G.D.J., Paris, 1976.

Le sujet de l'ouvrage du professeur Denquin est, pour le moins qu'on puisse dire, de grande actualité présentement au Québec. Il tombe pile puisque les études sur ce sujet, bien que passablement nombreuses, ne sont pas particulièrement claires et laissent bien souvent le lecteur sur son appétit.

Jean-Marie Denquin entreprend dans cet ouvrage une analyse exhaustive de la question du référendum et du plébiscite dans un réel effort de clarté et de lucidité.

La première constatation que nous tirons de cet ouvrage est qu'il n'est pas facile de distinguer référendum et plébiscite. L'auteur démontre très bien que l'opposition entre référendum et plébiscite, si elle est claire, est irréaliste, et si elle se veut concrète devient vague et diluée au point de n'avoir plus de portée comme le souligne le professeur Denis Levy dans sa préface.

Dans une première partie l'auteur s'applique à trouver quelque critère objectif de distinction entre référendum et plébiscite. Il conclut finalement sur ce point en constatant qu'une totale inconscience permet d'accréditer l'idée selon laquelle plébiscite et référendum constituent bien des essences et que par conséquent le seul problème réside dans la détermination de critères ou de réactifs adéquats. Ainsi pour l'auteur, sous quelqu'angle qu'on le prenne, les notions de référendum et de plébiscite aboutissent donc soit à des notions claires mais qui s'avèrent inutilisables, soit à des systèmes qui, sous leur unité apparente, font des termes considérés de simples répertoires d'allusions.

Dans une deuxième partie, Jean-Marie Denquin tente de répondre à la question à savoir si l'opposition entre référendum et plébiscite a un sens. Avant de répondre à cette question, l'auteur constate que la réalité oppose deux types de résistance à l'idéal d'une expression pure de la volonté populaire. Le premier est lié aux conditions objectives de cette expression, tandis que le second tient aux distorsions qu'introduit le jeu subjectif des gouvernants. Puis il en arrive à la conclusion que si l'opposition référendum/plébiscite a pu donner si longtemps l'impression d'une relative pertinence, c'est en effet qu'elle recouvrait des problèmes réels, et l'on aura pas démontré son essentielle vacuité tant qu'on ne les aura pas replacés dans une perspective nouvelle, plus adéquate et riche de sens.

L'ouvrage de Jean-Marie Denquin, bien que fort intéressant, est quelque peu confus et difficile d'accès pour un publiciste

formé à la tradition anglo-saxonne, plus porté à la situation qu'à la définition cartésienne de concepts essentiellement évolutifs et dynamiques. Il est certain cependant que cet ouvrage contribue d'une façon intéressante à l'étude de ce sujet difficile mais combien actuel.

Gil RÉMILLARD

Jacques CADART, **Institutions politiques et droit constitutionnel**, L.G.D.J., Paris, 1975.

Voilà un autre traité de droit constitutionnel qui vient s'ajouter à la liste passablement longue de ces genres d'ouvrages en France.

Le traité de Jacques Cadart s'adresse à tous ceux qui désirent ou qui doivent connaître les systèmes politiques français et étrangers, de même que les aspects essentiels de la science politique, que ce soit pour leur information, culture générale, activités professionnelles ou pour formation continue. C'est donc dire que ce traité de droit constitutionnel et de science politique est très accessible.

Il ne s'agit pas d'un ouvrage original, proposant des interprétations nouvelles et fouillées de certains aspects de ce droit difficile, mais bien d'un document avant tout pédagogique, destiné aux étudiants de la licence en droit.

Le professeur Cadart passe en revue et étudie dans leurs éléments essentiels l'ensemble des institutions politiques. Il accorde cependant une attention toute spéciale aux institutions et au droit constitutionnel de la liberté, les institutions entièrement soumises à la suprématie du droit des systèmes politiques garantissant la liberté effective, autrement dit les institutions de la démocratie, les institutions les plus perfectionnées et les plus complexes de l'univers et de l'histoire, celles qui sont aussi pleinement que possible au service de toute personne. Il s'agit pour l'auteur de montrer